

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTT
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-205

ARRETÉ PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE OPÉRATION CITOYENNE DE RAMASSAGE DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE LE SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-24, L. 2122-28, L.2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ainsi que ses articles L.2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R. 225, R 411.8, R 411.25, R 411.29, R 411-30 et R. 411-31 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté départemental du 20/06/2025 portant mise en service de la RD 40 bis et de la voie verte attenante à partir du 23/06/2025 ;

Vu l'intérêt Général ;

Vu la demande du lundi 18 août 2025 par laquelle l'agence ORPI représentée par Monsieur ALLANIC située 88, rue de Paris à Ribécourt-Dreslincourt sollicite l'autorisation d'organiser une opération citoyenne de ramassage des déchets (dans le cadre de la mobilisation mondiale World Clean Up Day) le samedi 20 septembre 2025 de 09h30 à 12h00, dans diverses rues de la Commune ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation et de réglementer provisoirement la circulation sur le circuit pédestre pendant toute la durée de l'opération susvisée dans l'agglomération de Ribécourt-Dreslincourt, eu égard à la sécurité des usagers notamment dans les rues citées ci-après ;

Considérant que l'un des trajets longe la voie dénommée « desserte industrielle » située sur les parcelles privées ouvertes à la circulation publique appartenant à la Communauté de Communes des Deux Vallées ;

560

Considérant que l'un des trajets emprunte une parcelle privée communale cadastrée ouverte à la circulation publique ;

Considérant que l'un des trajets passe par le lotissement Saint Eloi constitué par des parcelles privées ouvertes à la circulation publique appartenant à EDMP Hauts-de-France ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation et qu'il importe d'assurer la sécurité et la libre circulation publique sur la Commune ;

ARRETONS :

Article 1er : L'opération précitée consiste à nettoyer les chemins ainsi que ses abords des détritus. Les circuits pédestres se dérouleront le samedi 20 septembre 2025 de 09h30 à 12h00, sur les itinéraires suivants :

Équipe n°1 : Départ du 88, rue de Paris, rue A. Régnier, chemin des Anes, rue de la Cavée de la Folie, rue de Thiescourt, chemin de la Cavée Oudart, rue d'Engis, rue de Dreslincourt, ZAC de la Grérie, giratoire RD 932, RD 932 (rue du général Leclerc), rue de la Grérie, rue du Limon, rue de Dreslincourt, rue de Marly et rue de Paris ;

Équipe n°2 : Départ du 88, rue de Paris, chemin du Puisot, chemin de la cavée Picard, chemin de la cavée d'Anjou, chemin des Bleuets, rue de Paris, rue des Plantes, rue Voltaire, rue Séverine, avenue Montesquieu, rue J.J Rousseau, rue d'Alembert, avenue Montesquieu, Cours Mirabeau, rue Voltaire, rue Aristide Briand, rue de Paris ;

Équipe n°3 : Départ du 88, rue de Paris, rue de la Montjoie, passage de la Montjoie, rue E. Zola, rue Aristide Briand, rue de Pimprez, giratoire de la desserte industrielle, voie industrielle, giratoire RD 932, RD 932, ZAC de la Grérie, rue de Dreslincourt, rue de Marly, rue de Paris ;

Équipe n°4 : Départ du 88, rue de Paris, rue Aristide Briand, rue de Bailly, RD 40 bis, giratoire de la desserte industrielle, rue de Pimprez, rue G. Sand, rue du général Leclerc, giratoire RD 932, ZAC de la Grérie, rue de Dreslincourt, rue de Marly, rue de Paris.

Article 02 : L'organisateur se chargera du bon déroulement de la manifestation et assurera la sécurité des participants sur l'ensemble des parcours, l'organisation étant sous la responsabilité de l'agence ORPI représentée par Mr ALLANIC, Gérant.

Article 03 : Les passages piétons situés sur les différents itinéraires devront être empruntés par les participants.

Article 04 : Cette initiative est ouverte aux volontaires. Les participants mineurs devront être accompagnés d'une personne adulte. Il est attendu environ 40 personnes.

Article 05 : Le rassemblement se fera à l'agence ORPI située 88, rue de Paris. L'organisation remettra à chaque participant un kit comprenant au minimum : sacs poubelle et gants de protection. Les encadrants devront porter des chasubles fluorescentes pour être vus et identifiés.

Article 06 : Pendant toute la manifestation, les participants ne sont pas prioritaires et doivent, impérativement respecter le Code de la Route.

Article 07 : Règles sanitaires : il conviendra de sensibiliser toute personne présente sur la nécessité de respecter strictement les consignes sanitaires en vigueur.

Article 08 : Les déchets rassemblés à la fin de l'opération devront être évacués et ne pas être laissés sur le domaine public.

Article 09 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agent de la Force Publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recourt devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

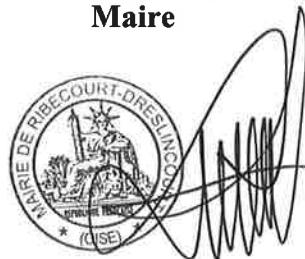
Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur ALLANIC représentant l'agence ORPI,
- . Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Vallées
- . EDMP Hauts-de-France,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 18 septembre 2025

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire



PAGE ANNULEE